

## Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

<b>Convocation :</b> 02 avril 2024 <b>Affichage :</b> 17 avril 2024	Le dix avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle du Conseil de Garcelles Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 23 <b>Présents :</b> 18 <b>Votants :</b> 19	<b>Étaient présents :</b> Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Gilles THIRE, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Nicolas MARIE, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD.  <b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint à dix-huit heures deux minutes, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.  <b>Étaient absents représentés :</b> Mme. Brigitte MARIE (pouvoir à Mme. Florence BOULAY).  <b>Étaient excusés :</b> M. Yohann ADAM  <b>Étaient absents :</b> M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Olivier LEMAIRE.  Mme. Sandrine MAUPAS a été nommée secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation de Monsieur Nicolas MARIE en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Madame Maïté ROBILLARD.

Madame Le Maire excuse Madame Ingrid DEBLEDS en qualité de Conseillère aux Décideurs Locaux de son absence et remercie Monsieur Gilbert LE GUEN Comptable au SGC de Caen pour son travail de préparation et de suivi du budget. Madame Le Maire remercie également Monsieur Frédéric ROCHER et Madame Sandrine MAUPAS pour leur travail de présentation et de suivi du budget au cours de l'année.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taxes d'impositions
- Vote des tarifs des concessions
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2024

# Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

- Vote de la fongibilité des crédits
- Modalité de consultation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses
- Informations Diverses

## **PRESENTATION PAR LE COMPTABLE DES EXERCICES 2019 - 2023**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN, responsable du service de gestion comptable de Caen pour la présentation de l'analyse des cinq derniers exercices de 2019 à 2023 en s'appuyant du document de valorisation financière et fiscale 2023.

Arrivée de Madame Virginie NOSILE à 18h14.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du compte de gestion 2023.

## **DELIBERATION 2024-013 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN, responsable du service de gestion comptable de Caen pour la présentation du Compte de Gestion.

Monsieur LE GUEN présente des points saillants du Compte de Gestion.

### **Formation de l'autofinancement 2023 :**

Recettes réelles de fonctionnement : 1 130 992 € en hausse de 12.9 % par rapport à 2022. Elles représentent 651 € par habitant (886€/habitant en moyenne nationale pour les communes de la state de population : 500-2000 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement : 989 207 € en hausse de 11.47 % par rapport à 2022. Elles représentent 570 € par habitant (702 €/habitant en moyenne nationale)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute 2023 est de 142 458 €, en hausse de 24.64 % par rapport à 2022 (elle était de 114 292 €). Elle représente 82 € / habitant.

La hausse des recettes de fonctionnement concerne certains produits : + 3.9 % pour les ressources fiscales, +29.84 % pour les dotations/participations.

La hausse des dépenses de fonctionnement concerne +16.42 % pour les dépenses de personnel (qui représentent 47 % des dépenses réelles de fonctionnement).

La baisse des dépenses de fonctionnement concerne - 7.11 % pour les charges générales et - 7.92% pour les charges de gestion courante.

Une fois déduit le remboursement du capital des emprunts (93 022 € en 2023), la capacité d'autofinancement nette est de 49 437 €, en hausse par rapport à 2022 où elle était de 37 200 €.

### **Equipement :**

Les dépenses d'équipement s'élèvent, en 2023, à 2 086 007 €, correspondant à 1 201 €/habitant (moyenne nationale : 353 €/habitant et moyenne départementale 298 €/habitant)

### **Fonds de roulement :**

Le fonds de roulement net global au 31/12/2023 s'élève à 706 889 € en baisse de 1 205 741 par rapport à 2022 (-63.04%). Il représente 261 jours de charges réelles de fonctionnement, ou encore 407 €/habitant.

## Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

### **Endettement :**

L'encours de dettes au 31/12/2023 est de 1 831 961 € (soit 1 054 €/habitant). La capacité de désendettement (encours de dettes / CAF brute) est de 12.9 années.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** l'approbation du compte de gestion 2023.

### **DELIBERATION 2024-014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS pour présenter le compte administratif 2023 de la Commune de LE CASTELET. Une présentation par chapitre est effectuée ainsi qu'une présentation du détail des dépenses et recettes. Le compte administratif se décompose de la manière suivante :

#### **Section Fonctionnement :**

Dépenses	:	1 065 818.54 €
Recettes	:	1 207 446,87 €
Excédent	:	141 628.33 €

#### **Section Investissement :**

Dépenses	:	2 179 029,39 €
Recettes	:	831 660.42 €
Excédent	:	- 1 347 368.97 €

#### **Restes à réaliser :**

##### **Section Fonctionnement :**

Dépenses	:	
Recettes	:	
Solde	:	

##### **Section Investissement :**

Dépenses	:	852 055.70 €
Recettes	:	776 054.11 €
Solde	:	- 76 001.59 €

Arrivée de Monsieur Philippe JEGARD à 18h38.

Hors de la présence de Madame le Maire, la doyenne de séance, Madame Elisabeth FORET assure la présidence de la délibération. Le Conseil Municipal :

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **VOTE à l'unanimité des présents et des représentés** le Compte Administratif 2023

Madame Le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Madame Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance que l'on lui a accordée.

### **DELIBERATION 2024-015 AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN pour la présentation de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de la Commune de LE CASTELET.

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Administratif présente :

#### **En Section de Fonctionnement :**

• Un résultat 2022	:	952 170.75 €
• Un résultat 2023	:	141 628.33 €
• Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	:	1 093 799.08 €

#### **En Section d'Investissement :**

• Un résultat 2022	:	960 223.48 €
--------------------	---	--------------

## Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

• Un résultat 2023	:	- 1 347 368.97 €
• RESULTAT DE CLÔTURE 2023	:	- 387 145.49 €
• Solde des Restes à réaliser (Investissement)	:	- 76 001.59 €
• Soit un besoin de financement de		463 147.08 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

### En Section d'Investissement de l'exercice 2024 :

• au compte 1068	:	463 147.08 €
• au compte 001- Déficit Investissement reporté	:	387 149.45 €

### En Section de Fonctionnement :

• au compte 002- Excédent Fonctionnement reporté	:	630 652.00 €
--	---	--------------

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés** l'affectation du résultat pour l'année 2023.

## DELIBERATION 2024-016 VOTE DES TAXES D'IMPOSITION

Madame le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS pour la présentation des taux de fiscalité locale de la commune de LE CASTELET.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Par ailleurs, depuis 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition sont harmonisés depuis du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

En effet, l'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales ».

Madame Le Maire rappelle la décision de mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Madame le Maire rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous

## Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.

- Les taux de référence pour l'année 2019 et les taux de départ du lissage sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

La délibération n°57-2019 en date du 4 avril 2019 approuve la mise en place d'une intégration progressive des taux d'imposition.

Particularité depuis 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties doit comprendre le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10 % pour le Calvados. Et c'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur LE GUEN pour donner l'évolution des bases d'imposition.

<b>Taux de fiscalité locale Commune LE CASTELET</b>			
	Taxe d'habitation	Taxe Foncière sur le Bâti	Taxe Foncière sur le Non Bâti
Taux de référence (taux moyen calculé) avant 2024	15.71	54.33	34.68
Taux de référence (taux moyen calculé à compter de l'année 2024	16.90	58.43	37.30

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE Pour à l'instauration de nouveaux taux de référence à compter de 2024 :**

- Taux Taxe Foncière sur le Bâti : **58.43 %**
- Taux Taxe Foncière sur le Non Bâti : **37,30 %**
- Taux Taxe Habitation : **16,90 %**

**Avec deux Contre (Madame Annie PASSILLY et Monsieur Philippe JEGARD) et 17 Pour.**

## Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

### DELIBERATION 2024-017 VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER pour la présentation des nouveaux tarifs des concessions.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

	GS actuel	SAC actuel	GS proposé	SAC proposé	
Concession 15 ans	180,00 €	180,00 €	185,00 €		Augmentation de 3% en lien avec l'inflation 2024
Concession 30 ans	280,00 €	280,00 €	290,00 €		
Concession 50 ans	400,00 €	400,00 €	410,00 €		
Colombarium 15 ans	550,00 €	500,00 €	565,00 €	515,00 €	
Colombarium 30 ans	850,00 €	750,00 €	875,00 €	775,00 €	
Colombarium 50 ans	1 110,00 €	850,00 €	1 145,00 €	875,00 €	
Caveau Urne 15 ans	300,00 €	300,00 €	310,00 €		
Caveau Urne 30 ans	500,00 €	500,00 €	515,00 €		
Caveau Urne 50 ans	800,00 €	800,00 €	825,00 €		
Plaque de columbarium et caveau urne			75,00 €		
Plaque pour le jardin du souvenir			35,00 €		

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de Tarif des concessions à compter du 01/05/2024 telles que présentées dans le tableau joint.

## Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

### DELIBERATION 2024-018 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire donne la parole à Madame Céline COLLET pour présenter les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission.

Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Organisme / Tiers	Versé 2023	Proposition
ADMR	1 500,00	1 500,00
AFM TELETHON 14	50,00	50,00
AMICALE DE CHASSE	250,00	0,00
ANCIENS COMBATTANTS ACPG BOURGUE	200,00	200,00
ANIM COM ST AIGNAN CRAMESNIL	1 000,00	1 000,00
APE ASSOCIATION PARENT ELEVES	800,00	800,00
APF - ASSOCIATION DES PARALYSES	50,00	50,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SMF	0,00	491,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU CALVADOS	200,00	200,00
BASKET CINGAL	150,00	90,00
BASKET CINGAL- VOYAGE SKI ENFANT	80,00	80,00
CADET DE LA GENDARMERIE	0,00	120,00
CAEN SUD GR	180,00	90,00
CFA 3 IFA	0,00	60,00
CLUB PHOTO IMAGES-MAIRIE ST AI	780,00	780,00
COLLEGE DE ST-MARTIN	0,00	800,28
COMITE GOODWOOD 1944	434,25	434,25
COMITE JUNO CANADA NORMANDIE	100,00	100,00
COOPERATIVE SCOLAIRE LE CASTELET	5 798,00	5 980,00
COOPERATIVE SCOLAIRE LE CASTELET	0,00	6 000,00
DEUDEUCH CLUB	250,00	250,00
ECOLE CHIEN GUIDE NORMANDIE	80,00	100,00
FAMILLES RURALES BOURGUEBUS	400,00	400,00
FAMILLES RURALES ENFANCE	0,00	53 816,91
FAMILLES RURALES JEUNESSE	83 592,15	34 706,62
GYM EXPRESSION VAL ES DUNES	600,00	270,00
JUDO CLUB DE SOLIERS	300,00	240,00
L ESSOR DU VAL CLAIR	270,00	150,00
LE JARDIN DES SOURIRES	400,00	200,00
LES FEES PAPILLONS	50,00	50,00
LIGUE CONTRE LE CANCER DE CAEN	100,00	100,00
MFR MORTAGNE AU PERCHE	60,00	60,00
MFR VIMOUTIERS	60,00	60,00
MSL - MAISON SPORTS ET LOISIRS	2 800,00	3 100,00
POLYKROM	500,00	250,00
POMPIERS MISSIONS HUMANITAIRES	200,00	200,00
RESTAURANT DU COEUR	200,00	200,00
SPA BASSE NORMANDIE	100,00	100,00
SSIAD BOURGUEBUS	200,00	200,00
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE	200,00	200,00
TENNIS CLUB DE FRENOUVILLE	510,00	600,00
TRAVAIL EMPLOI FORMATION	350,00	350,00
<b>TOTAL DU COMPTE</b>	<b>102 794,40</b>	<b>114 429,06</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>102 794,40</b>	<b>114 429,06</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions 2024 aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

**DELIBERATION 2024-019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire donne la parole à Sandrine MAUPAS pour présenter le Budget Primitif (présentation par chapitre) pour l'année 2024, il s'équilibre de la façon suivante :

- En section Fonctionnement : 1 754 093.00 €
- En section Investissement : 1 713 798.35 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE le Budget Primitif pour l'année 2024.  
Avec une abstention (Madame Annie PASSILLY) et 18 Pour.**

**DELIBERATION 2024-020 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS**

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE à l'unanimité des présents et représentés la fongibilité des crédits.**

Madame Le Maire remercie Monsieur LE GUEN pour son accompagnement dans la construction du budget.

**DELIBERATION 2024-021 MODALITES DE CONSULTATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de**



# Commune le Castelet / Séance du 10 avril 2024

définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 25 avril au 25 mai 2024
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

## QUESTIONS DIVERSES

Il n'a pas été porté de questions diverses à l'intention du conseil.

## INFORMATIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux ont tous reçu par mail une correspondance d'un agent de la commune. Madame le Maire en a été surprise et contrariée car elle avait tendu la main pour une rencontre. Une réponse lui sera apportée très rapidement. Les conseillers municipaux en seront destinataire en sachant que Madame Le Maire a conscience des difficultés rencontrées et met tout en œuvre pour y remédier.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 15 mai 2024 à 19h.  
Les suivantes seront les 05 juin 2024 à 19h et 03 juillet 2024 à 19h.  
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 20 minutes.

### **Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 10 avril 2024**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme les jours mois

<b>DELIBERATION 2024-013 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023</b>
<b>DELIBERATION 2024-014 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
<b>DELIBERATION 2024-015 AFFECTATION DU RESULTAT</b>
<b>DELIBERATION 2024-016 VOTE TAXES D'IMPOSITIONS</b>
<b>DELIBERATION 2024-017 VOTE TARIFS DES CONCESSIONS</b>
<b>DELIBERATION 2024-018 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
<b>DELIBERATION 2024-019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
<b>DELIBERATION 2024-020 VOTE DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS</b>
<b>DELIBERATION 2024-021 MODALITES DE CONSULTATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>

Florence BOULAY

Sandrine MAUPAS